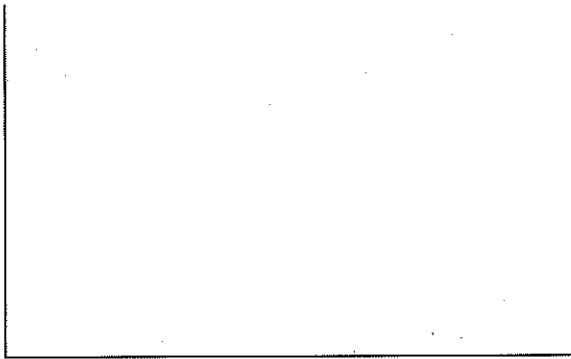


COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD



SEANCE DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 1^{er} mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Mercredi 23 février
2022

Affichage :

Du mercredi 9 mars au
lundi 9 mai 2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M. STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VILLARET Caroline ayant donné pouvoir à M.LEJOLIVET Bertrand

Mme Virginie POINTIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 février 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

5-2022 - Administration générale : Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022.

6-2022 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Déclaration d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°057 sis 9 rue de Clos Corbin, d'une superficie de 1546 m², au prix de 650 000,00 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

2) Finances / Marchés publics

➤ Reconduction du marché d'électricité comme suit :

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC
Fourniture d'électricité	ENGIE	1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie	01/01/2022	4 ans	110 018 €	132 021.60 €

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

7-2022 - Finances – Autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) / Ateliers de la Morinais

Rapporteur : Vincent POINTIER

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal décide :

DE REVISER l'autorisation de programme –crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programmes	Montant AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement					
	Initial	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023
2020 N°2 Les Ateliers de la Morinais	4 864 437,79	17 961,60	151 631,31	210 503,89	43 954,99	3 010 981,00	1 429 405

8-2022 - Finances –Rapport d'orientations budgétaires : présentation

Rapporteur : Vincent POINTIER

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires

9-2022 - Vie associative – Convention d'objectifs avec l'association jeux et compagnie (ludothèque) : validation

Rapporteur : Laetitia TORTELIER

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal :

VALIDE le projet de convention

AUTORISE M le Maire à la signer.

10-2022 - Urbanisme – rue d'Auvergne - Engagement de cession d'un terrain communal sous conditions suspensives sis 18 rue de Normandie et La Grande Pâtur

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Après débat, le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) :

AUTORISE la cession des parcelles cadastrées AK 304 et 287 partielle, pour une superficie d'environ 3 436 m², sises respectivement 18 rue de Normandie et La Grande Pâtur, à la société BPD MARIGNAN, ou toute société constituée par elle à cet effet dans le cadre du programme immobilier décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, en particulier la signature de l'acte authentique,

DESIGNE Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction de l'acte.

11-2022 - Urbanisme – Zac de la Vigne 3 – phase 4 (Réauté) : critères de commercialisation et prix de vente des lots libres de constructeurs pour des maisons individuelles

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Alors que les études de la Phase 4- La Réauté de la ZAC de la Vigne se poursuivent, il convient d'arrêter les critères d'attribution des dix-sept (17) lots libres de constructeurs pour des maisons individuelles.

À l'instar de l'attribution des lots de la Phase 3 – La Clotière et afin d'assurer une mixité sociale, il est proposé de conserver le fonctionnement par numerus clausus par critère (avec un classement au sein de chaque critère) plutôt qu'un classement général comme cela a été fait dans les phases 1 et 2.

Pour tous les critères, il est également proposé d'appliquer les règles suivantes :

- éliminer les candidats qui ont déjà obtenu un lot dans une opération antérieure ;
- éliminer les candidats propriétaires d'au moins deux logements ;
- reclasser les locataires qui sont également propriétaires d'un autre logement dans la catégorie propriétaires.

À partir des réflexions menées en Bureau Municipal, il est proposé les critères suivants :

Critère 1 (9 lots) : locataire(s) de la commune depuis au moins 1 an avec au moins un enfant de moins de 5 ans ou couple sans enfant de moins de 40 ans (pour les 2 adultes)

- et le travail est situé pour au moins l'un des 2 adultes à Cesson-Sévigné, Betton, Liffré, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Chantepie, Rennes ou Thorigné-Fouillard ;
- participer activement à la vie associative communale.

Critère 2 (5 lots) : locataires sur Rennes Métropole depuis au moins 1 an avec au moins un enfant de moins de 5 ans ou couple sans enfant de moins de 40 ans (pour les 2 adultes)

- et le travail est situé pour au moins l'un des 2 adultes à Cesson-Sévigné, Betton, Liffré, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Chantepie, Rennes ou Thorigné-Fouillard ;
- participer activement à la vie associative communale.

Critère 3 (3 lots) : propriétaire d'un appartement sur la commune depuis au moins 1 an, dont la surface n'est plus adaptée à la composition de la famille car elle ne permet pas d'accueillir les futurs enfants

- et participer activement à la vie associative communale.

Le prix de cession des lots destinés au logement individuel libre s'établit ainsi suivant le tableau suivant :

Prix de vente HT/m ² de terrain	280,00 €
TVA sur marge/m ² de terrain	54,16 €
Prix de vente TTC/m ² de terrain	334,16 €

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE les critères de commercialisation et le prix de vente ci-dessus.

12-2022 - Aménagement – Zac de la Vigne 3 – phase 4 (Réauté) / conventions avec le concessionnaire Eau du Bassin Rennais

Rapporteur : Gérard RAOUL

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de raccordement au réseau public, ci-annexée, pour l'alimentation en eau potable de la ZAC de la Vigne tranche 3 – phase 4 Réauté,

AUTORISE l'avenant de maîtrise d'œuvre au Cabinet BOURGOIS pour la réalisation des études et suivi des travaux d'aménagement

AUTORISE la dépense obligatoire de raccordement du réseau d'eau potable auprès du délégataire VEOLIA EAU

13-2022 - Aménagement – Zac de la Vigne 3 – phase 4 (Réauté) / conventions avec le concessionnaire Enedis

Rapporteur : Gérard RAOUL

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de raccordement au réseau public d'électricité, ci-annexée, pour l'alimentation en électricité de la ZAC de la Vigne tranche 3 – phase 4 Réauté,

14-2022 - Aménagement – Zac de la Vigne 3 – phase 4 (Réauté) / conventions avec le concessionnaire GrDF

Rapporteur : Gérard RAOUL

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de raccordement au réseau public de gaz, ci-annexée, pour l'alimentation en gaz de la ZAC de la Vigne tranche 3 – phase 4 Réauté,

15-2022 - Aménagement – Convention pour l'effacement des réseaux aériens – allée du petit champ carré : validation

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention de maîtrise d'ouvrage unique du Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille-et-Vilaine relative aux travaux d'effacement des réseaux,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la ZAC de la Vigne,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

16-2022 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement : présentation

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du RPQS

La séance est levée à 22 H 50.

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mairie, le 09 mars 2022.



Le Maire,
Gaël LEFEUVRE